ID: 074-217400266-20250317-DEL_2025_011-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY

SÉANCE 17 MARS 2025 OUVERTE À 19H30

L'an deux **mille vingt-cinq**, **le 17 mars**, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 03 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire**, **Séverine MUGNIER**.

<u>Délibération n° 2025-011</u> Affectation du résultat – Budget principal 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 26

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Jean-Claude PEPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Yannick KAWA à Monsieur Jean-Claude PEPIN Madame Nolwen LENNOZ à Madame Floriane ESCOLANO Madame Virginie MATHIEU à Madame Laetitia PERROQUIN Madame Charlotte PASSETEMPS à Madame Séverine MUGNIER Madame Olivia REBOULET à Madame Elodie DONDIN

Secrétaire de séance :

Madame Élisabeth BOIVIN

Délibération n° 2025-011 Page 1 sur 3

ID: 074-217400266-20250317-DEL_2025_011-DE

Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ou CFU.

Le CFU a été présenté au vote du conseil municipal et approuvé, il est alors possible de procéder à la reprise des résultats 2024 et de prévoir leur affectation au budget primitif 2025.

Le résultat 2024 du budget principal de La Balme de Sillingy se décompose comme suit :

Le resultat 2021 de sauget principal de 12 saute de 5	
Recettes de fonctionnement	8 688 769,19 €
Dépenses de fonctionnement	7 752 732,74 €
Résultats de fonctionnement de l'exercice (A)	+ 936 036,45 €
Solde antérieur reporté (B)	+ 100 000,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé (C)	+ 1 036 036,45 €
Recettes d'investissement	4 433 960,82 €
Dépenses d'investissement	5 415 636,15 €
Résultats d'investissement de l'exercice	- 981 675,33 €
Solde antérieur reporté	+ 4 466 723,19 €
Résultat d'investissement cumulé (D)	+ 3 485 047,86 €
Restes à réaliser – Recettes	3 095 589,41 €
Restes à réaliser – Dépenses	1 248 528,48 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (E)	1 847 060,93 €
Excédant de financement (F = D + E)	5 332 108,79 €

L'excédent d'investissement reste nécessairement affecté à sa section d'origine.

Le résultat de fonctionnement cumulé est quant à lui soit affecté en réserves d'investissement, soit reporté en fonctionnement. Il est proposé cette année d'affecter l'intégralité en fonctionnement pour équilibrer les opérations d'ordre (amortissements en cours de régularisation). L'impact financier serait neutre, lesdites sommes seraient équilibrées entre dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement. Elles seraient alors disponibles en recettes d'investissement pour autofinancer les projets inscrits au budget primitif 2025.

Soit .

30it .	
Affectation en réserves d'investissement R1068 (Minimum = F = Besoin de financement)	0,00 €
Report en fonctionnement - 002	+ 1 036 036,45 €

Page 2 sur 3 Délibération n° 2025-011

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le 26/03/2025

ID: 074-217400266-20250317-DEL_2025_011-DE

Soit + 180,02 € modification de clôture et rapprochement CFU ordonnateur et comptable suite aux échanges tenus le 14/03/2025.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-5;

VU le compte financier unique 2024;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

Article 1:

Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal 2024 au budget primitif du budget principal 2025 comme suit :

- Recettes d'investissement Article 1068 Affectation en réserves : 0,00 €
- Recettes de fonctionnement Chapitre 002 : 1 036 036,45 €.

Article 2:

Autorise Madame le Maire à signer tous les actes s'y afférent.

Après en avoir délibéré par 21 voix pour et 5 abstentions (A. BURGARD, P. BANNES, MJ. BONNARD, F. DAVIET, B. TERRIER), le conseil municipal adopte la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance Élisabeth BOIVIN Le Maire Séverine MUGNIER

Délibération certifiée exécutoire compte tenu : De sa réception en Préfecture le 26/03/2025 De sa publication le 26/03/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.